

Communiqué de presse

FRÉQUENCES OUTRE-MER**Résultats finaux des procédures d'attribution de fréquences en Outre-mer dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, et dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte**

11 mars 2025

Du 29 janvier au 4 mars 2025, conformément aux modalités prévues par les procédures d'attribution de fréquences, se sont tenues les phases de détermination du positionnement final des opérateurs :

- en Guyane dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz ;
- en Guadeloupe et en Martinique dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz ;
- à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz ;
- à La Réunion dans la bande 1800 MHz ;
- à Mayotte dans la bande 900 MHz.

L'Arcep présente les résultats finaux ce jour, et rappelle en annexe les précédentes étapes des procédures d'attribution ainsi que les redevances dues par les opérateurs lauréats.

Guyane

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en Guyane sont les suivants :

Schéma de la bande **900 MHz** en Guyane à partir du 1^{er} mai 2025

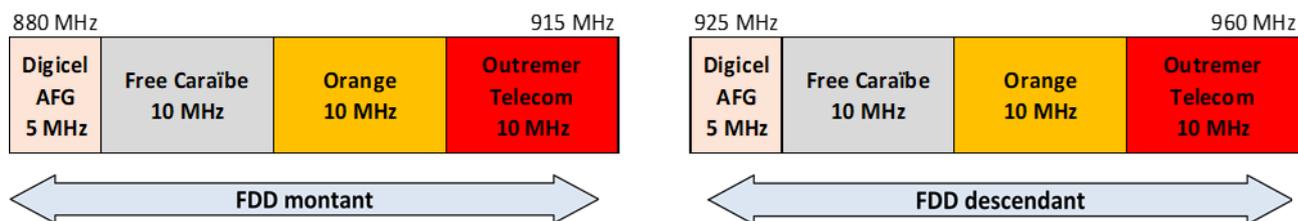


Schéma de la bande **1800 MHz** en Guyane à partir du 1^{er} mai 2025

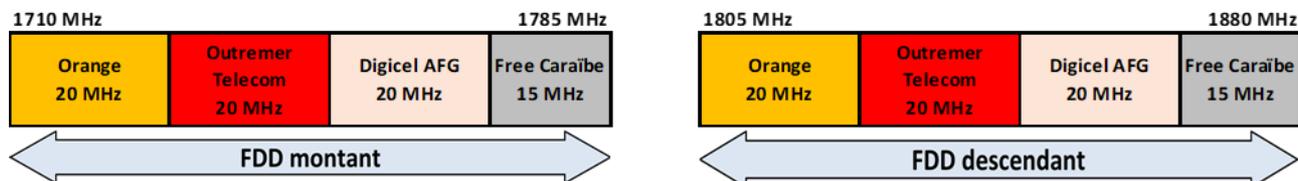
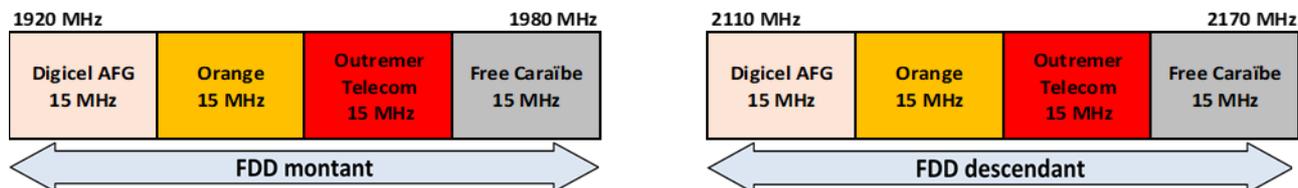


Schéma de la bande 2,1 GHz en Guyane à partir du 1^{er} mai 2025



Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat en Guyane ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre de la présente procédure d'attribution de fréquences :

Opérateur	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange	Outremer Telecom	Total
Bande 900 MHz en Guyane					
Fréquences	Sens montant : 880 – 885 MHz	Sens montant : 885 – 895 MHz	Sens montant : 895 – 905 MHz	Sens montant : 905 – 915 MHz	-
	Sens descendant : 925 – 930 MHz	Sens descendant : 930 – 940 MHz	Sens descendant : 940 – 950 MHz	Sens descendant : 950 – 960 MHz	
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	1,6 MHz duplex	5,2 MHz duplex	9,6 MHz duplex	7 MHz duplex	23,4 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹	5 MHz duplex	10 MHz duplex	10 MHz duplex	10 MHz duplex	35 MHz duplex
Montant	0 €	2 052 052 €	2 052 066 €	2 052 051 €	6 156 169 €
Bande 1800 MHz en Guyane					
Fréquences	Sens montant : 1750 – 1770 MHz	Sens montant : 1770 – 1785 MHz	Sens montant : 1710 – 1730 MHz	Sens montant : 1730 – 1750 MHz	-
	Sens descendant : 1845 – 1865 MHz	Sens descendant : 1865 – 1880 MHz	Sens descendant : 1805 – 1825 MHz	Sens descendant : 1825 – 1845 MHz	
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	10 MHz duplex	0 MHz duplex	14 MHz duplex	6 MHz duplex	30 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ²	20 MHz duplex	15 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	75 MHz duplex
Montant	400 054 €	0 €	400 104 €	400 054 €	1 200 212 €
Bande 2,1 GHz en Guyane					
Fréquences	Sens montant : 1920 - 1935 MHz	Sens montant : 1965 - 1980 MHz	Sens montant : 1935 - 1950 MHz	Sens montant : 1950 - 1965 MHz	-
	Sens descendant : 2110 - 2125 MHz	Sens descendant : 2155 - 2170 MHz	Sens descendant : 2125 - 2140 MHz	Sens descendant : 2140 - 2155 MHz	

¹ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

² En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	5,2 MHz duplex	0,2 MHz duplex	10,2 MHz duplex	5,2 MHz duplex	20,8 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ³	15 MHz duplex	15 MHz duplex	15 MHz duplex	15 MHz duplex	60 MHz duplex
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

L'Arcep délivrera prochainement aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en Guyane qui seront attribuées à compter du 1^{er} mai 2025.

Guadeloupe et Martinique

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique sont les suivants :

Schéma de la bande **1800 MHz** en Guadeloupe et en Martinique à partir du 1^{er} mai 2025

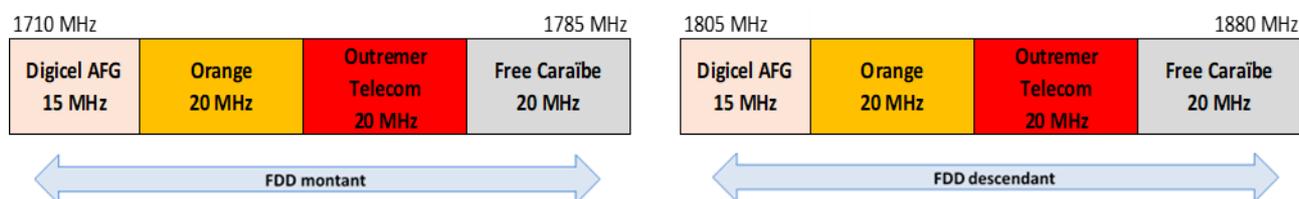
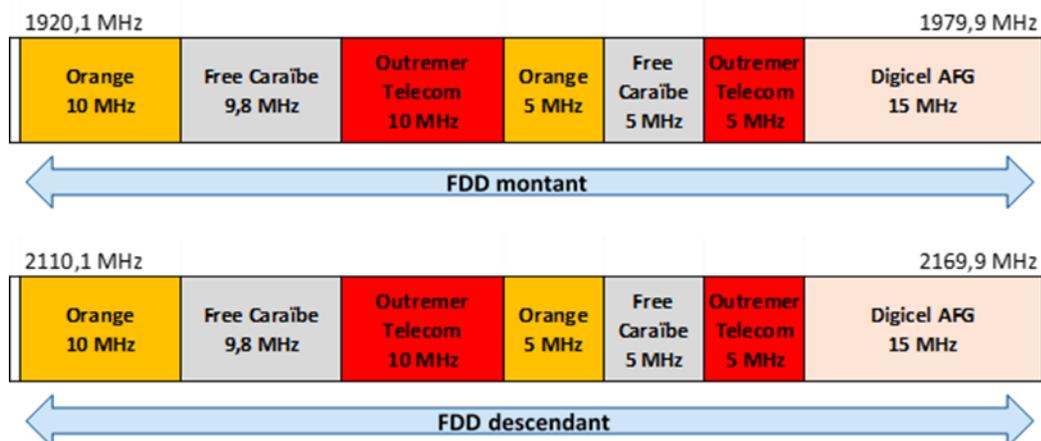


Schéma de la bande **2,1 GHz** en Guadeloupe et en Martinique à partir du 1^{er} mai 2025



Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat en Guadeloupe et en Martinique ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre de la présente procédure d'attribution de fréquences :

³ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Opérateur	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange	Outremer Telecom	Total
Bande 1800 MHz en Guadeloupe					
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1710 – 1725 MHz <i>Sens descendant :</i> 1805 – 1820 MHz	<i>Sens montant :</i> 1765 – 1785 MHz <i>Sens descendant :</i> 1860 – 1880 MHz	<i>Sens montant :</i> 1725 – 1745 MHz <i>Sens descendant :</i> 1820 – 1840 MHz	<i>Sens montant :</i> 1745 – 1765 MHz <i>Sens descendant :</i> 1840 – 1860 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	10 MHz duplex	-	15 MHz duplex	10 MHz duplex	35 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ⁴	15 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	75 MHz duplex
Montant	0 €	-	500 145 €	500 107 €	1 000 252 €
Bande 1800 MHz en Martinique					
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1710 – 1725 MHz <i>Sens descendant :</i> 1805 – 1820 MHz	<i>Sens montant :</i> 1765 – 1785 MHz <i>Sens descendant :</i> 1860 – 1880 MHz	<i>Sens montant :</i> 1725 – 1745 MHz <i>Sens descendant :</i> 1820 – 1840 MHz	<i>Sens montant :</i> 1745 – 1765 MHz <i>Sens descendant :</i> 1840 – 1860 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	10 MHz duplex	-	15 MHz duplex	10 MHz duplex	35 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ⁵	15 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	75 MHz duplex
Montant	0 €	-	500 178 €	500 142 €	1 000 320 €
Bande 2,1 GHz en Guadeloupe					
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1964,9 – 1979,9 MHz <i>Sens descendant :</i> 2154,9 – 2169,9 MHz	<i>Sens montant :</i> 1930,1 – 1939,9 MHz 1954,9 – 1959,9 MHz <i>Sens descendant :</i> 2120,1 – 2129,9 MHz 2144,9 – 2149,9 MHz	<i>Sens montant :</i> 1920,1 – 1930,1 MHz 1949,9 – 1954,9 MHz <i>Sens descendant :</i> 2110,1 – 2120,1 MHz 2139,9 – 2144,9 MHz	<i>Sens montant :</i> 1939,9 – 1949,9 MHz 1959,9 – 1964,9 MHz <i>Sens descendant :</i> 2129,9 – 2139,9 MHz 2149,9 – 2154,9 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	5,2 MHz duplex	-	10,2 MHz duplex	5,2 MHz duplex	20,6 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ⁶	15 MHz duplex	14,8 MHz duplex	15 MHz duplex	15 MHz duplex	59,8 MHz duplex
Montant	0 €	-	751 332 €	0 €	751 332 €
Bande 2,1 GHz en Martinique					

⁴ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

⁵ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

⁶ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Fréquences	Sens montant : 1964,9 – 1979,9 MHz Sens descendant : 2154,9 – 2169,9 MHz	Sens montant : 1930,1 – 1939,9 MHz 1954,9 – 1959,9 MHz Sens descendant : 2120,1 – 2129,9 MHz 2144,9 – 2149,9 MHz	Sens montant : 1920,1 – 1930,1 MHz 1949,9 – 1954,9 MHz Sens descendant : 2110,1 – 2120,1 MHz 2139,9 – 2144,9 MHz	Sens montant : 1939,9 – 1949,9 MHz 1959,9 – 1964,9 MHz Sens descendant : 2129,9 – 2139,9 MHz 2149,9 – 2154,9 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	5,2 MHz duplex	-	10,2 MHz duplex	5,2 MHz duplex	20,6 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ⁷	15 MHz duplex	14,8 MHz duplex	15 MHz duplex	15 MHz duplex	59,8 MHz duplex
Montant	0 €	-	751 332 €	0 €	751 332 €

L'Arcep délivrera prochainement aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique qui seront attribuées à compter du 1^{er} mai 2025.

Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy sont les suivants :

Schéma de la bande **900 MHz** à Saint-Barthélemy à partir du 1^{er} mai 2025

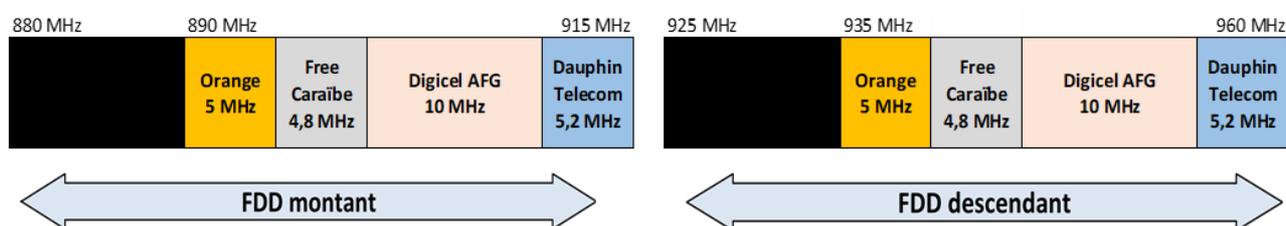


Schéma de la bande **1800 MHz** à Saint-Barthélemy à partir du 1^{er} mai 2025

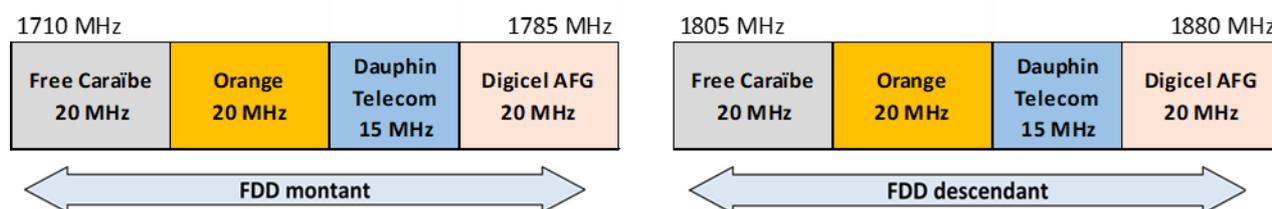
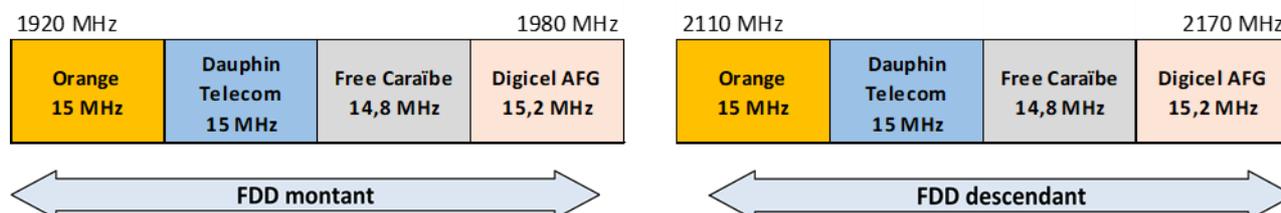


Schéma de la bande **2,1 GHz** à Saint-Barthélemy à partir du 1^{er} mai 2025



⁷ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Martin sont les suivants :

Schéma de la bande **900 MHz** à Saint-Martin à partir du 1^{er} mai 2025

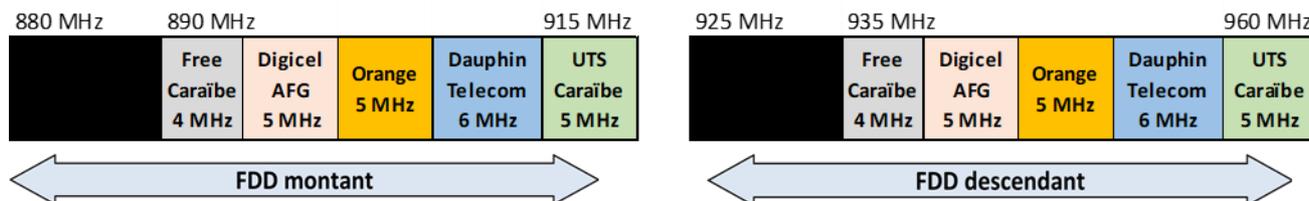


Schéma de la bande **1800 MHz** à Saint-Martin à partir du 1^{er} mai 2025

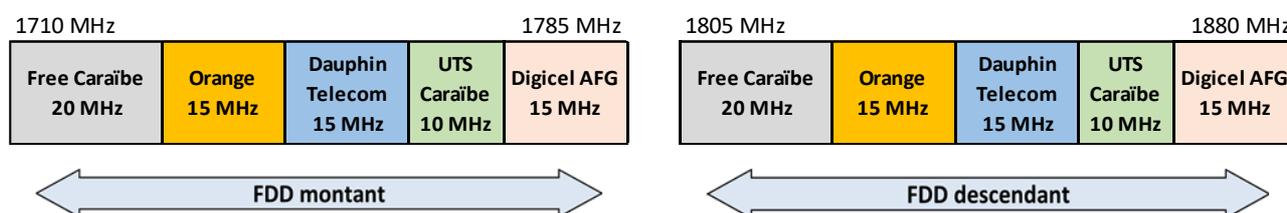
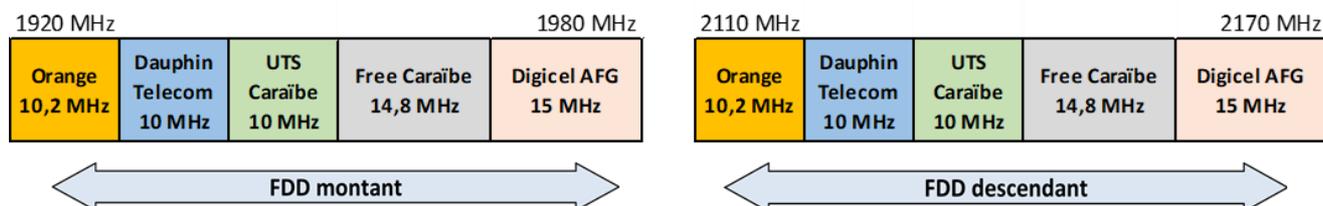


Schéma de la bande **2,1 GHz** à Saint-Martin à partir du 1^{er} mai 2025



Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat à Saint-Barthélemy ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre de la présente procédure d'attribution de fréquences :

Opérateur	Dauphin Telecom	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange	Total
Bande 900 MHz à Saint-Barthélemy					
Fréquences	Sens montant : 909,8 – 915 MHz	Sens montant : 899,8 – 909,8 MHz	Sens montant : 895 – 899,8 MHz	Sens montant : 890 – 895 MHz	-
	Sens descendant : 954,8 – 960 MHz	Sens descendant : 944,8 – 954,8 MHz	Sens descendant : 940 – 944,8 MHz	Sens descendant : 935 - 940 MHz	
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	5,2 MHz duplex	10 MHz duplex	-	5 MHz duplex	20,2 MHz duplex

Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ⁸	5,2 MHz duplex	10 MHz duplex	4,8 MHz duplex	5 MHz duplex	25 MHz duplex
Montant	0 €	0 €	-	0 €	
Bande 1800 MHz à Saint-Barthélemy					
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1750 - 1765 MHz <i>Sens descendant :</i> 1845 - 1860 MHz	<i>Sens montant :</i> 1765 – 1785 MHz <i>Sens descendant :</i> 1860 – 1880 MHz	<i>Sens montant :</i> 1710 – 1730 MHz <i>Sens descendant :</i> 1805 – 1825 MHz	<i>Sens montant :</i> 1730 – 1750 MHz <i>Sens descendant :</i> 1825 – 1845 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	0 MHz duplex	10 MHz duplex	-	10 MHz duplex	20 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ⁹	15 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	75 MHz duplex
Montant	0 €	22 €	-	0 €	22 €
Bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy					
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1935 - 1950 MHz <i>Sens descendant :</i> 2125 - 2140 MHz	<i>Sens montant :</i> 1964,8 - 1980 MHz <i>Sens descendant :</i> 2154,8 - 2170 MHz	<i>Sens montant :</i> 1950 – 1964,8 MHz <i>Sens descendant :</i> 2140 – 2154,8 MHz	<i>Sens montant :</i> 1920 – 1935 MHz <i>Sens descendant :</i> 2110 - 2125 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	10 MHz duplex	5,4 MHz duplex	-	10 MHz duplex	25,4 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹⁰	15 MHz duplex	15,2 MHz duplex	14,8 MHz duplex	15 MHz duplex	60 MHz duplex
Montant	0 €	1 €	-	0 €	1 €

Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat à Saint-Martin ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre de la présente procédure d'attribution de fréquences :

Opérateur	Dauphin Telecom	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange	UTS Caraïbe	Total
Bande 900 MHz à Saint-Martin						
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 904 – 910 MHz <i>Sens descendant :</i> 949 – 955 MHz	<i>Sens montant :</i> 894 – 899 MHz <i>Sens descendant :</i> 939 – 944 MHz	<i>Sens montant :</i> 890 – 894 MHz <i>Sens descendant :</i> 935 – 939 MHz	<i>Sens montant :</i> 899 – 904 MHz <i>Sens descendant :</i> 944 – 949 MHz	<i>Sens montant :</i> 910 – 915 MHz <i>Sens descendant :</i> 955 – 960 MHz	-

⁸ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

⁹ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

¹⁰ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	6 MHz duplex	5 MHz duplex	-	5 MHz duplex	5 MHz duplex	21 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹¹	6 MHz duplex	5 MHz duplex	4 MHz duplex	5 MHz duplex	5 MHz duplex	25 MHz duplex
Montant	151 €	15 €	-	0 €	0 €	166 €
Bande 1800 MHz à Saint-Martin						
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1745 – 1760 MHz	<i>Sens montant :</i> 1770 – 1785 MHz	<i>Sens montant :</i> 1710 – 1730 MHz	<i>Sens montant :</i> 1730 – 1745 MHz	<i>Sens montant :</i> 1760 - 1770 MHz	-
	<i>Sens descendant :</i> 1840 – 1855 MHz	<i>Sens descendant :</i> 1865 – 1880 MHz	<i>Sens descendant :</i> 1805 – 1825 MHz	<i>Sens descendant :</i> 1825 – 1840 MHz	<i>Sens descendant :</i> 1855 - 1865 MHz	
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	9,2 MHz duplex	5 MHz duplex	-	5 MHz duplex	10 MHz duplex	29,2 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹²	15 MHz duplex	15 MHz duplex	20 MHz duplex	15 MHz duplex	10 MHz duplex	75 MHz duplex
Montant	0 €	7 €	-	0 €	0 €	7 €
Bande 2,1 GHz à Saint-Martin						
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1930,2 - 1940,2 MHz	<i>Sens montant :</i> 1965 – 1980 MHz	<i>Sens montant :</i> 1950,2 – 1965 MHz	<i>Sens montant :</i> 1920 - 1930,2 MHz	<i>Sens montant :</i> 1940,2 - 1950,2 MHz	-
	<i>Sens descendant :</i> 2120,2 - 2130,2 MHz	<i>Sens descendant :</i> 2155 – 2170 MHz	<i>Sens descendant :</i> 2140,2 – 2155 MHz	<i>Sens descendant :</i> 2110 - 2120,2 MHz	<i>Sens descendant :</i> 2130,2 - 2140,2 MHz	
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	5 MHz duplex	5,2 MHz duplex	-	5,2 MHz duplex	10 MHz duplex	25,4 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹³	10 MHz duplex	15 MHz duplex	14,8 MHz duplex	10,2 MHz duplex	10 MHz duplex	60 MHz duplex
Montant	0 €	150 135 €	-	0 €	0 €	150 135 €

L'Arcep délivrera prochainement aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin qui seront attribuées à compter du 1^{er} mai 2025.

¹¹ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

¹² En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

¹³ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

La Réunion

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion sont les suivants :

Schéma de la bande **1800 MHz** à La Réunion à partir du 1^{er} mai 2025

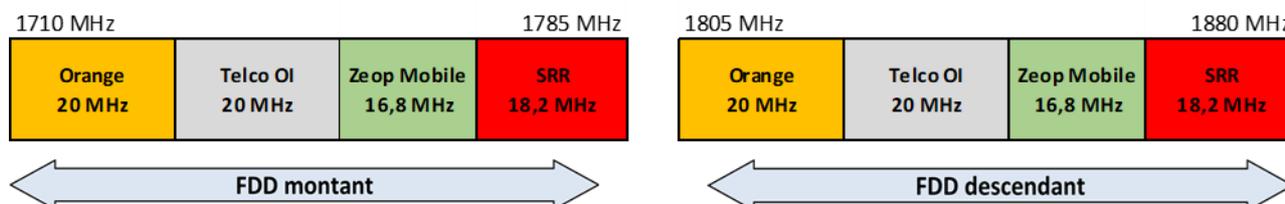
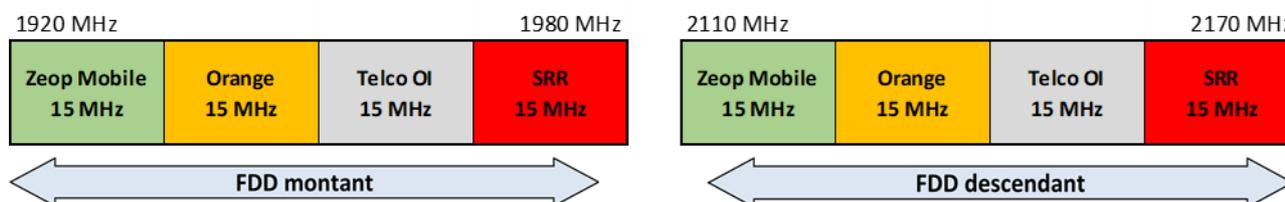


Schéma de la bande **2,1 GHz** à La Réunion à partir du 1^{er} mai 2025



Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat à La Réunion ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre de la présente procédure d'attribution de fréquences :

Opérateur	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile	Total
Bande 1800 MHz à La Réunion					
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1710 – 1730 MHz	<i>Sens montant :</i> 1766,8 - 1785 MHz	<i>Sens montant :</i> 1730 - 1750 MHz	<i>Sens montant :</i> 1750 – 1766,8 MHz	-
	<i>Sens descendant :</i> 1805 – 1825 MHz	<i>Sens descendant :</i> 1861,8 - 1880 MHz	<i>Sens descendant :</i> 1825 – 1845 MHz	<i>Sens descendant :</i> 1845 – 1861,8 MHz	
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	17 MHz duplex	18,2 MHz duplex	10 MHz duplex	0 MHz duplex	45,2 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹⁴	20 MHz duplex	18,2 MHz duplex	20 MHz duplex	16,8 MHz duplex	75 MHz duplex
Montant	1 088 000 €	1 088 000 €	1 088 000 €	0 €	3 264 000 €
Bande 2,1 GHz à La Réunion					
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1935 - 1950 MHz	<i>Sens montant :</i> 1965 - 1980 MHz	<i>Sens montant :</i> 1950 - 1965 MHz	<i>Sens montant :</i> 1920 - 1935 MHz	-
	<i>Sens descendant :</i> 2125 - 2140 MHz	<i>Sens descendant :</i> 2155 - 2170 MHz	<i>Sens descendant :</i> 2140 - 2155 MHz	<i>Sens descendant :</i> 2110 - 2125 MHz	

¹⁴ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	10 MHz duplex	10 MHz duplex	5,2 MHz duplex	0,2 MHz duplex	25,4 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹⁵	15 MHz duplex	15 MHz duplex	15 MHz duplex	15 MHz duplex	60 MHz duplex
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

L'Arcep délivrera prochainement aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion qui seront attribuées à compter du 1^{er} mai 2025.

Mayotte

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte sont les suivants :

Schéma de la bande **900 MHz** à Mayotte à partir du 1^{er} mai 2025

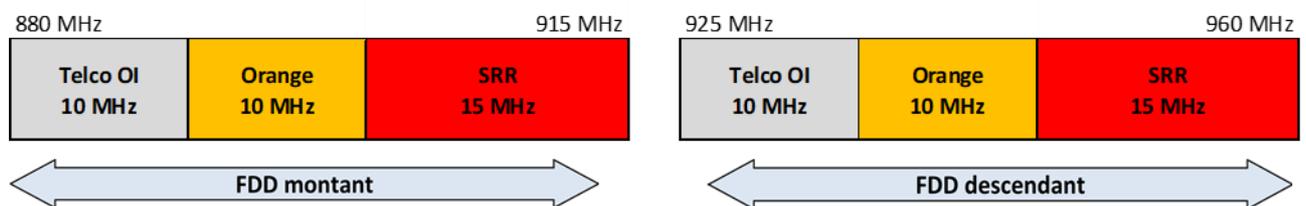


Schéma de la bande **1800 MHz** à Mayotte à partir du 1^{er} mai 2025

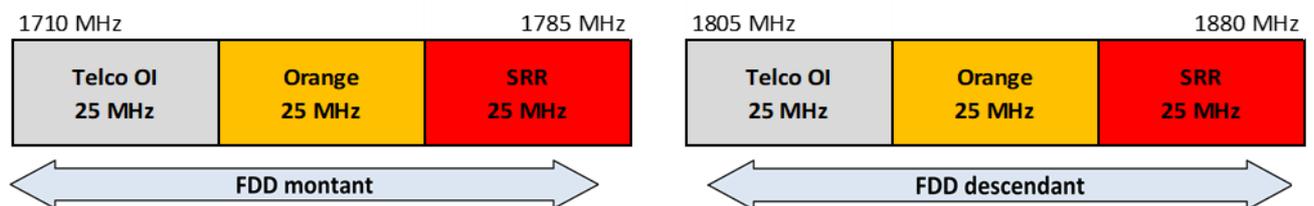
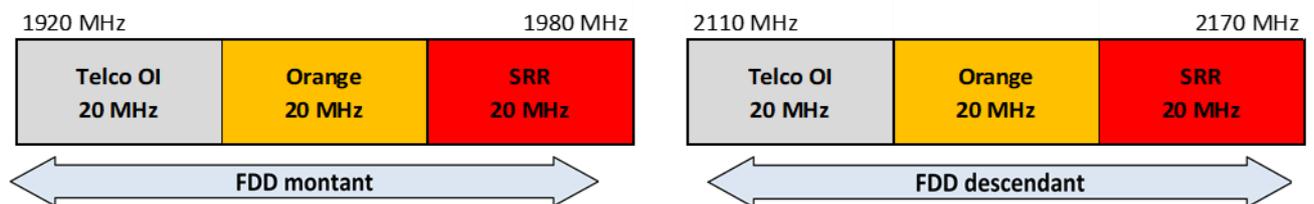


Schéma de la bande **2,1 GHz** à Mayotte à partir du 1^{er} mai 2025



Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat à Mayotte ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre de la présente procédure d'attribution de fréquences :

¹⁵ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Opérateur	Orange	SRR	Telco OI	Total
Bande 900 MHz à Mayotte				
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 890 - 900 MHz <i>Sens descendant :</i> 935 - 945 MHz	<i>Sens montant :</i> 900 - 915 MHz <i>Sens descendant :</i> 945 - 960 MHz	<i>Sens montant :</i> 880 - 890 MHz <i>Sens descendant :</i> 925 - 935 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	10 MHz duplex	15 MHz duplex	10 MHz duplex	35 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹⁶	10 MHz duplex	15 MHz duplex	10 MHz duplex	35 MHz duplex
Montant	0 €	3 211 257 €	0 €	3 211 257 €
Bande 1800 MHz à Mayotte				
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1735 - 1760 MHz <i>Sens descendant :</i> 1830 - 1855 MHz	<i>Sens montant :</i> 1760 - 1785 MHz <i>Sens descendant :</i> 1855 - 1880 MHz	<i>Sens montant :</i> 1710 - 1735 MHz <i>Sens descendant :</i> 1805 - 1830 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	5 MHz duplex	25 MHz duplex	13,8 MHz duplex	43,8 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹⁷	25 MHz duplex	25 MHz duplex	25 MHz duplex	75 MHz duplex
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €
Bande 2,1 GHz à Mayotte				
Fréquences	<i>Sens montant :</i> 1940 - 1960 MHz <i>Sens descendant :</i> 2130 - 2150 MHz	<i>Sens montant :</i> 1960 - 1980 MHz <i>Sens descendant :</i> 2150 - 2170 MHz	<i>Sens montant :</i> 1920 - 1940 MHz <i>Sens descendant :</i> 2110 - 2130 MHz	-
Quantité de fréquences attribuée dans le cadre de la procédure	5,2 MHz duplex	10,2 MHz duplex	10,2 MHz duplex	25,6 MHz duplex
Quantité de fréquences totale détenue à compter du 1 ^{er} mai 2025 ¹⁸	20 MHz duplex	20 MHz duplex	20 MHz duplex	60 MHz duplex

¹⁶ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

¹⁷ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

¹⁸ En tenant compte des quantités de fréquences déjà détenues dans la bande au-delà du 1^{er} mai 2025 avant la présente procédure

Montant	0 €	0 €	0 €	0 €
---------	-----	-----	-----	-----

L'Arcep délivrera prochainement aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte qui seront attribuées à compter du 1^{er} mai 2025.

Rappel des précédentes phases des procédures d'attribution

Pour rappel, la phase d'instruction des dossiers de candidature, dont les résultats ont été communiqués par l'Arcep le 21 novembre 2024¹⁹, a permis de déterminer les fréquences exactes attribuées à chaque lauréat en Guyane dans la bande 2,1 GHz, à La Réunion dans la bande 2,1 GHz et à Mayotte dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz, ainsi que les quantités de fréquences attribuées dans la bande 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique, sous réserve que les procédures d'attribution soient menées à leur terme.

À la suite de l'instruction des dossiers de candidature, les enchères principales, qui se sont tenues le 17 décembre 2024, ont permis de déterminer les quantités de fréquences obtenues par chacun des lauréats en Guyane dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz, en Guadeloupe et en Martinique dans la bande 1800 MHz, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz, à La Réunion dans la bande 1800 MHz et à Mayotte dans la bande 900 MHz.

En Guadeloupe et en Martinique, la phase d'enchères de positionnement dans la bande 2,1 GHz, dont les trois étapes se sont tenues le 14 janvier 2025, le 28 janvier 2025 et le 6 février 2025, a permis de déterminer les emplacements associés à chaque lauréat pour les blocs de 5 MHz duplex qu'ils ont obtenus à l'issue de la phase d'instruction des dossiers de candidature.

Le positionnement des fréquences en Guyane dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz, en Guadeloupe et en Martinique dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz, à La Réunion dans la bande 1800 MHz et à Mayotte dans la bande 900 MHz, à compter du 1^{er} mai 2025, a été déterminé par l'Arcep, après consultation des opérateurs concernés.

Paiement des redevances en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à La Réunion et à Mayotte

Pour rappel, les lauréats paieront :

- le montant résultant des phases d'enchères principales et, le cas échéant, de positionnement, en quatre parts égales exigibles sur quatre ans, la première dès l'attribution de l'autorisation d'utilisation de fréquences et les trois autres à la date d'anniversaire de l'attribution ;
- le montant proportionnel à la quantité de fréquences attribuées pour l'année en cours, exprimée en MHz, payable avant le 31 janvier, ou à la date de mise à disposition des fréquences s'agissant d'une nouvelle attribution. Ce montant, par MHz attribué, est fixé à :
 - o 572,50 euros pour chacune des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en Guyane ;
 - o 1335 euros pour chacune des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe ;
 - o 1525 euros pour chacune des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Martinique ;
 - o 65 euros pour chacune des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy ;
 - o 125 euros pour chacune des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Martin ;
 - o 2287,50 euros pour chacune des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion ;
 - o 572,50 euros pour chacune des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte.

A ces sommes viendront s'ajouter une part annuelle variable, égale à un pour cent du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation de ces fréquences, à l'exception du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième génération.

¹⁹ <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/detail/n/fréquences-outr-mer-211124.html>

Documents associés :

- [La page dédiée à la procédure](#)
- [Décision n° 2024-2540 de l'Arcep en date du 19 novembre 2024 relative au compte-rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçus et aux fréquences attribuées dans la bande 2,1 GHz dans le cadre des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en Guyane pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2024-2541 de l'Arcep en date du 19 novembre 2024 relative au compte-rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçus et aux quantités de fréquences attribuées dans la bande 2,1 GHz dans le cadre des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2024-2542 de l'Arcep en date du 19 novembre 2024 relative au compte-rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçus dans le cadre des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2024-2543 de l'Arcep en date du 19 novembre 2024 relative au compte-rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçus et aux fréquences attribuées dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz dans le cadre des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2024-2544 de l'Arcep en date du 19 novembre 2024 relative au compte-rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçus et aux fréquences attribuées dans la bande 2,1 GHz dans le cadre des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2025-0422 de l'Arcep en date du 11 mars 2025 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en Guyane pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2025-0423 de l'Arcep en date du 11 mars 2025 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2025-0424 de l'Arcep en date du 11 mars 2025 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2025-0425 de l'Arcep en date du 11 mars 2025 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à Mayotte pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2025-0426 de l'Arcep en date du 11 mars 2025 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 LinkedIn
 Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion